COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-57-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Poste

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le code de la route,

188

33

195

22

123

題 翻

160

986

100

134 ES

雛

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks – 300 rue Léon Joulin 31024 Toulouse cedex 1- représentée par Mme Shirley BOUTEILLER.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Rue de la Poste afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement et raccordement électrique pour un collectif « Cité Jardin ».

ARRETE

Article 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement et raccordement électrique pour un collectif « Cité Jardin » par l'entreprise SPIE CityNetworks, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores :

du Jeudi 8 au Mardi 13 juin 2023.

Article 2:

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

101

15

190

101

100

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 31 Mai 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.